

COMMUNE
DE
HÉNANSAL
22400



Arrêté ordonnant la reprise et l'organisation d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de HENANSAL

Mme Sylvie HERVO, Maire de la commune de HENANSAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-8 et suivants

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mai 2011 de la commune de HENANSAL approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de HENANSAL en date du 3 septembre 2019 justifiant l'ouverture à l'urbanisation des 3 zones 2 AU en application de l'article L 153-38 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les pièces du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ;

Vu les avis des personnes publiques associées rendus en application de L 153-40 du Code de l'Urbanisme et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne

Vu l'ordonnance en date du 22 janvier 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Blanchard en qualité de commissaire enquêtrice,

Vu l'arrêté du 14 février 2020 ordonnant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de HENANSAL ;

Vu le décret 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus,

Vu l'ordonnance n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

Vu l'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020 modifiant différents articles des deux ordonnances précédemment citées

ARRETE

Article 1

L'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de la commune d'Hénansal, ouverte le 5 mars 2020 a été interrompue en date du 12 mars 2020.

Ce projet vise à :

- Ouvrir à l'urbanisation de trois zones 2 AU situées au bourg (La Hautière, l'Ecole) et au Chemin Chaussée, en totalité ou partiellement, pour une surface totale de 1.7 ha, afin de répondre aux besoins en logements sur la commune.
- Améliorer et faciliter la mise en œuvre du règlement écrit, notamment en revoyant les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.
- Modifier le plan des protections paysagères à l'échelle des zones ouvertes à urbanisation

Le dossier soumis à enquête publique, inchangé, comprend les pièces prévues à l'article R 123-8 du Code de l'Environnement :

- Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme soit les documents suivants :
 - Une notice de présentation exposant la justification, le contenu et les incidences de la modification, après avoir exposé les éléments de connaissance du territoire communal, en particulier le cadre environnemental. Elle comprend également une approche des incidences de la modification sur l'environnement et la santé humaine.
 - L'évolution des orientations d'aménagement et de programmation,
 - L'évolution du règlement écrit,
 - L'évolution du règlement graphique à l'échelle des zones ouvertes à l'urbanisation,
 - L'évolution du plan des protections paysagères à l'échelle des zones ouvertes à l'urbanisation.
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne
- Les avis des Personnes Publiques Associées
- Les pièces administratives afférentes à la procédure (arrêté de mise à l'enquête, avis au public, délibération,...)

Article 2

L'enquête publique sur le projet modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de HENANSAL reprendra du vendredi 26 juin 2020 à 9h00 au lundi 20 juillet 2020 Inclus à 12h, soit pendant 25 jours consécutifs.

Article 3

A été désigné par le Tribunal Administratif de Rennes le 22 janvier 2020, Madame Catherine Blanchard, ingénieur principal FPT en retraite, en qualité de commissaire enquêtrice.

Article 4

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront tenus à disposition du public en mairie de HENANSAL pendant la durée de reprise de l'enquête, du vendredi 26 juin 2020 à 9h00 au lundi 20 juillet 2020 Inklus à 12h aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi 9h00 à 12h00

L'ensemble du dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur un poste informatique en mairie de HENANSAL pendant la durée de l'enquête aux mêmes dates et horaires.

Chacun pourra prendre connaissance du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Le public pourra adresser ses observations et propositions à la commissaire enquêtrice :

- Par voie postale à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : Mairie de HENANSAL, 2 rue de la Mairie, 22400 HENANSAL
- Par voie écrite ou orale lors des permanences tenues par la commissaire enquêtrice et fixées à l'article 6 ci-dessous.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante commune.henansal@wanadoo.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel « observations modification n°1 PLU de HENANSAL pour commissaire enquêtrice » et notez que l'enquête sera close le lundi 20 juillet à 12h00).
- Les observations doivent être dans les mains de la commissaire enquêtrice le dernier lundi avant 12h, quel que soit le mode de transmission.

Le public pourra également communiquer ses observations à la commissaire enquêtrice par téléphone, selon les modalités précisées à l'article 6. Ces observations seront alors portées au registre par la commissaire enquêtrice, sous la forme d'observations orales.

Le dossier d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la Préfecture des Côtes d'Armor (<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/publications/enquetes-publiques>)

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune de HENANSAL avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L 123-11 du Code de l'Environnement.

Article 5

La commissaire enquêtrice sera présente à la mairie de HENANSAL pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le vendredi 26 juin 2020 de 9h00 à 12h00
- Le lundi 20 juillet 2020 de 9h00 à 12h00

Article 6

Des rendez-vous téléphoniques pourront être organisés avec la commissaire enquêtrice pendant les permanences qu'elle tiendra en mairie, sous réserve de l'affluence et de sa disponibilité durant celles-ci. Dans le cas contraire, la commissaire enquêtrice se chargera de rappeler les demandeurs. Le numéro de téléphone pour joindre la commissaire enquêtrice et/ou laisser les coordonnées téléphonique du demandeur est le suivant : 02.96.31.50.02.

La commissaire enquêtrice procédera à l'heure de la permanence téléphonique, à l'audition des intervenants selon l'ordre de leur inscription.

À la fin de l'entretien, elle pourra inciter l'intervenant à déposer son observation par courriel, ou la prendra sous forme d'observation orale qu'elle joindra aux observations écrites recueillies par ailleurs

Article 7

A l'expiration du délai prévu à l'article 2, soit le lundi 20 juillet 2020 à 12h00 le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Après clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans un délai de huit jours le Maire de la commune de HENANSAL et lui remettra un procès-verbal de synthèse où seront consignées les observations écrites et orales. Le Maire de la commune de HENANSAL disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au Maire de la commune de HENANSAL, le dossier d'enquête accompagné du registre des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non.

Simultanément, elle transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée en Mairie de HENANSAL et en Préfecture des Côtes d'Armor pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9

Un avis au public faisant connaître la reprise de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux dans le département :

- Télégramme
- Ouest-France

Cet avis sera affiché à la Mairie de HENANSAL. Il sera également affiché dans les lieux suivants :

- Au bourg :
 - A La Hautière côté VC 6 sur le terrain
 - Au niveau de l'entrée côté RD 68 sur le terrain
- Au Chemin Chaussée côté VC 7 sur le terrain

Article 10

A l'issue de l'enquête publique, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de HENANSAL, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport de la commissaire enquêtrice, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal de HENANSAL.

Le Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié sera tenu à la disposition du public et l'approbation de cette modification sera faite dans la presse.

Article 11

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées en mairie.

Article 12

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Maire de la Commune de HENANSAL
- Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor
- Madame la Commissaire Enquêtrice
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes
- Monsieur le Président de Lamballe Terre et Mer

Fait à HENANSAL, le 9 juin 2020

Pour extrait conforme au registre des arrêtés

M^{me} HERVO Sylvie
Maire



